GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR

Paris, le 14 JAN. 2016

-

Le chef de cabinet
du Grand Chancelier

-

Disc. LH cg 16/02

-

Commandant,

Votre lettre du 10 janvier courant est bien parvenue à la grande chancellerie. Elle en appelle, dès lors, la réponse circonstanciée ci-dessous.

Je vous préciserai donc, tout d'abord, qu'aux termes de l'article R. 50 du code de la Légion d'honneur « les membres de (celle-ci) le demeurent à vie ».

Il suit nécessairement de là qu'aucun légionnaire ne peut, de son propre chef et quels qu'en soient d'ailleurs les motifs, renoncer à cette même qualité sauf, le cas échéant, à la perdre mais alors par seule voie de mesure disciplinaire et en cet unique cas, dans les conditions et suivant les procédures très précisément fixées au titre V (discipline) du livre premier du code précité.

Vous trouverez donc ci-joint et en retour, le brevet faisant foi de votre qualité de chevalier de la Légion d'honneur puisqu'ayant dûment acquitté les droits pour l'obtenir, vous êtes et demeurez propriétaire de ce même document que vous avez cependant cru pouvoir renvoyer à la grande chancellerie qui vous l'avait délivré le 13 novembre 1995.

Votre lettre me permet ensuite de vous préciser que les nominations et promotions posthumes dans la Légion d'honneur que vous contestez ont pourtant été opérées dans le respect du code de notre premier ordre national dont le Grand Chancelier est le garant sous la suprême autorité du Grand Maître de la Légion d'honneur.

Les décorations dont il s'agit ont ainsi été attribuées par le Chef de l'État, à titre essentiellement symbolique et d'hommage national, à des personnes toutes délibérément assassinées en haine de ce que ces mêmes citoyens français incarnaient respectivement en raison de leurs diverses activités professionnelles, de leurs convictions (si dérangeantes aient-elles pu apparaître parfois) ou de leur commun attachement à la liberté d'expression, à celle de la presse ainsi qu'à d'autres valeurs dont s'honore traditionnellement notre pays.

.../...

Quels qu'aient pu être l'appréciation et le jugement de chacun d'entre nous sur le style et le contenu des œuvres de tels ou tels de nos compatriotes ainsi froidement mis à mort, leur assassinat n'a en tout cas laissé personne indifférent, que ce soit en France et aussi à l'étranger, où il a été à juste titre regardé et flétri comme un attentat significativement et indubitablement dirigé contre ce qu'incarne, dans sa diversité, notre pays dans le monde, l'y a fait connaître, respecter et aussi aimer, au nom de la liberté et de la fraternité universelles pour ne citer que celles-ci.

Se fondant, en substance, sur ces mêmes considérations, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur a, dès lors, estimé, sous la présidence du Grand Chancelier, pouvoir émettre l'avis de conformité requis par le code du premier de nos ordres nationaux.

Sous le bénéfice de ce qui précède, je veux espérer vous avoir au moins assuré que l'affaire dont il s'agit a été examinée et traitée par le conseil précité et le Grand Chancelier ainsi qu'il convenait, c'est-à-dire dans le respect du code de la Légion d'honneur et le souci constant de préserver le renom et le prestige de celle-ci dont sont aussi responsables et comptables celles et ceux qui, comme vous-même, ont l'honneur de lui appartenir et doivent, dès lors, continuer à en être fiers, aujourd'hui comme hier.

Je terminerai cette lettre en vous faisant, enfin, valoir que si la « médaille », en l'occurrence, les insignes de la Légion d'honneur que vous avez reçus le 14 septembre 1995, est aussi votre propriété et que, dès lors, vous en disposez librement, le légitime souci de bienséance dont vous faites, par ailleurs, état devrait cependant vous inciter non point à mettre cet objet à l'encan mais à l'arborer fièrement autant que publiquement.

Veuillez, Commandant, agréer l'expression de mes de mes sentiments distingués.

P. J. : 1 (brevet en retour, cf. § 4 de la page 1)

François SOURD

Monsieur le Capitaine (er) de vaisseau
Philippe **DUPONT**,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Les Vieilles Vignes
46320 ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE